

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bièvres, le 30 mars 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2009**

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 4
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mil neuf, le lundi trente mars à vingt-et-une heures et dix minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoint en exercice,
Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame Armelle TOHIER, pouvoir à Monsieur Robert DUCHATEL
Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Monsieur Hervé HOCQUARD,
Monsieur Benoist BERTHIER, pouvoir à Monsieur Christian JOUANE,
Madame Christelle DE BEAUCORPS, pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN

Madame Béatrice CHOMBARD a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération N° 792/2008 du 23 juin 2008, portant délégation au Maire

- Passation de marchés publics passés sous la forme de Marchés à Procédure Adaptée pour des montants inférieurs à 206 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2008/41	Acquisition d'un Progiciel de gestion des Ressources Humaines : Gestion de la paie – de la carrière – des absences – des congés – de la formation – de la médecine préventive – des accidents du travail – veille statutaire	SEdit-MARIANNE	28 770.10 €
2008/42	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 4 ponts sur la Bièvre (rue des ponts et rue des petits ponts)	STRUCTURE ET REHABILITATION	32 500 €
2009/06	Marché a bons de commande pour la fourniture et la livraison du lot n° 1 : Fournitures de bureau Minimum 4100 € HT - Maximum 10000 € HT	ALTER BURO	1 837.21 €
	Marché a bons de commande pour la fourniture et la livraison du lot n° 2 : Papier Minimum 800 € HT - Maximum 4200 € HT	ALTER BURO	2 225.90 €
	Marché a bons de commande pour la fourniture et la livraison du lot n°3 : Enveloppes Minimum 800 € HT - Maximum 4200 € HT	IMPRIMERIE JEAN FORT	1 176.43 €
	Marché a bons de commande pour la fourniture et la livraison du lot n° 4 : Consommables et périphériques informatiques Minimum 1600 € HT - Maximum 6700 € HT	OFFICEEXPRESS	4 182.28 €
2009/14	Modernisation de la salle informatique de l'école élémentaire des Castors : fourniture et installation d'équipements informatiques	CB BUREAU	10 415.60 €

- Marché de travaux 2007/12 de réhabilitation de l'immeuble sis 1, rue du Petit Bièvres : Non application des pénalités de retard prévues au CCAP en raison des bonnes conditions générales de réalisation du chantier.

OIN

850 – OIN DU PLATEAU DE SACLAY – DEMANDE DE SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 121-2 et L 421-2-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le classement du site de la Vallée de la Bièvre par décret en Conseil d'Etat en date du 7 juillet 2000,

Vu la lettre de mission du Premier ministre au Préfet de la Région Ile de France du 18 novembre 2005 relative à un projet d'Opération d'intérêt national (OIN) sur le plateau de Saclay et autour de celui-ci, les rapports du Préfet de Région du 5 janvier 2006 et du 17 juillet 2006, et la décision du Comité Interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT) du 6 mars 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal approuvé le 21 février 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2007 s'élevant contre l'urbanisation démesurée du projet d'OIN « Massy – Saclay - Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines »,

Vu le document de projet émanant du Secrétariat d'Etat au développement de la région capitale en date du 23 octobre 2008,

Vu les réunions du 7 octobre 2008 et du 17 octobre 2008 chez M. Le Secrétaire d'Etat au développement de la région capitale et celle du 10 novembre 2008 avec le Directeur de la Mission de préfiguration de l'OIN au cours desquelles des indications ont été recueillies,

Vu la motion adoptée par le conseil municipal à l'unanimité le 17 novembre 2008,

Vu le décret en conseil d'Etat n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national et les cartes annexées à ce décret,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son article 2 portant création de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu le décret n°96-388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement,

Vu le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat public, et notamment son article 4 autorisant les Conseils municipaux à saisir ladite Commission,

Entendu la présentation du projet Campus par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur à Saclay le 9 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET),

Article 1 : RAPPELLE l'attachement de la Commune de Bièvres à un développement harmonieux du territoire, conciliant l'ambition de créer un pôle scientifique d'excellence à vocation internationale et la qualité de son caractère naturel et agricole,

Article 2 : RAPPELLE à cet égard le caractère agronomique exceptionnel des terres agricoles du plateau de Saclay, qui doivent aujourd'hui comme demain assurer une production périurbaine à même d'approvisionner les centres urbains du sud de l'Île de France, en harmonie avec l'environnement, et précise que la pérennité des exploitations agricoles ne peut être garantie que par une taille viable et un nombre suffisants de ces dernières,

Article 3 : SE FELICITE de l'engagement de l'Etat à :

- renoncer définitivement au projet d'A126,
- renoncer au programme de construction de 150 000 logements à un horizon de 30 ans,
- accorder une place centrale au projet Campus dans cette opération,
- sanctuariser les espaces naturels existants, ainsi que les terres agricoles par le biais d'un classement protecteur du type « Parc Naturel »,

Article 3 : REAFFIRME l'attachement intangible de la Commune de Bièvres à :

- la représentation des collectivités territoriales concernées directement ou indirectement par les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay dans les instances de gouvernance de l'OIN,
- la mise en œuvre d'une instance de concertation, permettant la représentation du monde associatif, des chercheurs et des entreprises présents sur ce territoire, au côté des élus locaux et des représentants de l'Etat,
- à la garantie de la préservation de 2 300 hectares de terres agricoles propres à une exploitation pérenne,

Article 5 : DEMANDE la saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour associer au mieux les populations et les collectivités concernées à la définition des orientations d'aménagement et des projets entrant dans le cadre de l'OIN et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette saisine.

FINANCES

851 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2008, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Bièvres,

Vu le projet de compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

M. Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2008),

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

852 - . BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le projet de compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2008 du budget annexe d'assainissement établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2008 établis par Monsieur le Trésorier Principal dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération,

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2008 du budget annexe d'assainissement,

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

853 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Considérant que le compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 168.869,11 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'affecter la somme de 168 869,11 €, au compte 1068 « Réserves »,

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de clôture de la section d'investissement figurant au compte administratif 2007 est un excédent de 351 358,91 € (hors restes à réaliser) et de 289 386,97 (avec les restes à réaliser de 61 971,94 €).

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2009 du budget annexe d'assainissement.

854 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par le Conseil municipal le 9 février 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins quatre abstentions (M. Jean Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. CHARPENTIER, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET),

Article 1 : VOTE le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2009 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	215 000 €
Recettes :	215 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	804 800 €
Recettes	804 800 €

855- BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2009

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre votes contre (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET),

Article 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : **12,93 %**
- Taxe Foncière Bâti : **18,62 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **78,47 %**
- Taxe Professionnelle : **14,66 %**

Article 2 : FIXE le produit fiscal à 6 317 922 euros pour l'exercice 2009

856 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – ABATTEMENT A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le Code général des Impôts, article 1411,

Vu le Code de la Sécurité sociale, articles L 821-1 et suivants, et article L. 815-3 devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action sociale, article à l'article L 241-3,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Considérant les difficultés multiples des personnes subissant un handicap ou une invalidité, et notamment les difficultés financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :_DECIDE d'accorder un abattement de 10% à la base la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides qui remplissent les conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité empêchant de subvenir par le travail aux nécessités de l'existence ;
4. Etre titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. Occuper une habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées aux paragraphes 1 à 4.

857 - BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2009, voté le 15 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2009 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux nouveaux projets,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, et deux votes contre (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS)

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2009 dont le détail figure en annexe,

858 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SERGE ANTOINE »

Rapporteur : M. Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Serge ANTOINE » en date du 12 février 2009, pour mettre en œuvre toutes actions possibles pour développer et faire connaître l'action de Serge ANTOINE en matière de développement durable, d'innovation et de prospective à l'échelle locale nationale ,et internationale.

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet présenté par l'association « Serge ANTOINE »

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins 3 abstentions (Mme Christelle de BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à l'association « Serge ANTOINE », et de la subventionner pour un montant de 1 000 €, pour l'année 2009

Article 2^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la commune pour l'année 2009.

859 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'«ASSOCIATION POUR UN MEMORIAL DEPARTEMENTAL DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE »

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'« Association pour un mémorial départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie », en date du 28 septembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2009,

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet présenté par l'« Association pour un mémorial départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie »

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Claude COCHET)

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner l'« Association pour un mémorial départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie », pour un montant de 700 €, pour l'année 2009

Article 2^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la commune pour l'année 2009

URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

860 – AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DECLARATION PREALABLE POUR CREATION D'UN PARKING RUE DES ECOLES

Rapporteur : M. Alain-Louis MIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-23),

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008, et notamment l'emplacement réservé n° 18 pour l'aménagement de places de stationnement rue des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2008 décidant l'acquisition d'une partie à détacher d'un terrain cadastré section G n° 388 situé 18 rue de Paris et 17 rue des Ecoles d'une superficie d'environ 465 m²,

Vu l'esquisse du projet,

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 19 mars 2009,

Considérant qu'il y a lieu de créer une aire de stationnement ouverte au public sur ce terrain situé rue des Ecoles, pour accroître l'offre en centre village, à proximité des équipements publics et des commerces,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER) ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un parking de 17 places environ sur le terrain communal, situé rue des Ecoles et cadastré section G n° 422.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

861 – ENGAGEMENT TRIENNAL 2008/2010 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé le 21 février 2006,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le constat de carence et l'obligation faite à la commune de réaliser 170 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral n°036-2009 du 25 février 2009 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales,

Vu la notification faite à la commune le 25 février 2009 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2008/2010 qui doit être au moins égale à 27 logements ,

Vu l'arrêté de permis de construire du 3 mars 2009 autorisant la création d'un programme de 33 logements dont 21 logements locatifs sociaux sis allée des Marronniers et Impasse Valgrain,

Considérant, que la commune s'est engagée à la réalisation de logements sociaux et à combler son retard pour atteindre le taux de 20 % défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),

Considérant par ailleurs, que deux projets de réhabilitation de deux immeubles communaux sis 45 rue de Paris et 4 rue de Paris devraient permettre à court terme la création de 10 logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DIT que la commune s'engage à réaliser sur son territoire, au moins 27 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2008-2010.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

JURIDIQUE

862 –AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT LIANT LA COMMUNE DE BIEVRES A LA SOCIETE VEOLIA EAU

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 16 mars 2009,

Vue le Contrat de Concession passé avec la société VEOLIA EAU,

Considérant la nécessité d'intégrer les réseaux, avaloirs et postes de relèvement nouvellement construits Rue de la Fontaine, Rue de paris et Chemin Cholette dans les réseaux entretenus par le fermier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société VEOLIA EAU l'avenant n°4 introduisant les nouveaux ouvrages situés Rue de la Fontaine, Rue de Paris et Chemin Cholette, portant la longueur des canalisations d'eaux pluviales à 10 242 mètres et le nombre d'avaloirs et de grilles à 192 unités.

Article 2 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal et au budget assainissement.

863 – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE LIANT LA COMMUNE A LA SOCIETE ETDE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 mars 2009,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore en attendant la préparation d'un nouveau montage contractuel et financier pour les années à venir,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et deux abstentions (Monsieur Jean-Claude COCHET, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société ETDE l'avenant n°1 prolongeant le contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore comme définit ci-dessous :

Année	Périodes initiales	Marché initial	Périodes modifiées	Marché prolongé
2005	Du 25/07/05 au 31/12/05 soit 23 semaines	15 073,77 €		
2006	Du 01/01/06 au 31/12/06 soit 52 semaines	37 044,50 €		
2007	Du 01/01/07 au 31/12/07 soit 52 semaines	34 079,80 €		
2008	Du 01/01/08 au 31/12/08 soit 52 semaines	37 044,50 €		
2009	Du 01/01/09 au 24/07/09 soit 29 semaines	19 006,04 €	Du 01/01/09 au 31/12/09 soit 52 semaines	34 079,80 €
2010	-		Du 01/01/10 au 28/03/10 soit 13 semaines	9 261,13 €
	TOTAL	142 248,61 €	TOTAL	166 583,48 €

Article 2 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal

864 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIÈRE (SIEAPVB)

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté des 1^{er} et 13 juin 1967 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement et Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB),

Considérant la nécessité de remanier les statuts pour les mettre en accord avec le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de revoir les participations financières des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Claude COCHET),

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts tels que présentés en annexe.

PERSONNEL

865 – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin d'anticiper la dématérialisation des dossiers de retraite compte tenu de la réforme actuelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un Maire Adjoint délégué à signer la convention conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, pour la validation des services, la cessation progressive d'activité, le rétablissement au régime général, le dossier de demande de retraite et le droit à l'information des agents stagiaires, titulaires et la confection et l'établissement des dossiers de retraite CNRACL du personnel communal de BIEVRES sur une durée de 3 ans, avec le Centre Interdépartemental de Gestion, 15 Rue Boileau B.P. 855, 78008 VERSAILLES Cedex, à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : PRECISE que ce service est facultatif et que le forfait de rémunération pour 2009 est basé sur un taux horaire de 43,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5000 à 20.000 habitants.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget de la Ville.

866 – CONVENTION AVEC LE CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2009 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, et notamment son article 5,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'actions sociales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2009 et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Article 2 : PRECISE que la Commune versera au CNAS d'une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS, une cotisation provisoire étant calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1.

Article 3 : PRECISE que les dépenses résultant de cette adhésion sont prévues au chapitre 012, article 6458 du budget de la Ville.

Article 4 : DESIGNE Mme Denyse ROUSSEAU, Maire Adjointe, en qualité de déléguée élue pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le neuf février à vingt trois heures et cinquante minutes (23h50).

Fait à Bièvres, le 30 mars 2009, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD

Hervé HOCQUARD